

# les petits déj' éco

*Les petits déj' éco sont des groupes de réflexion et de débats qui permettent aux professionnels locaux du développement économique, aux élus et techniciens des collectivités de partager leurs expériences et leurs pratiques. Epures les réunit trois fois par an.*

## L'économie circulaire

**Intervention de Patrick Pichon, Conseiller entreprise performance-environnement à la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne-Roanne.**

### Economie circulaire : la définition

Selon l'ADEME, «L'économie circulaire est un système économique d'échanges et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus.»

**L'économie circulaire est globale.** Partant des ressources naturelles, l'économie circulaire intègre l'extraction / exploitation et les achats durables, l'éco-conception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable, l'allongement de la durée d'usage ainsi que le recyclage.





**L'économie circulaire ouvre de nouveaux champs d'opportunités et peut se traduire par le fait de faciliter l'émergence de synergies inter-entreprises**, après avoir identifié en amont les besoins en matière de **mutualisation et/ou d'échanges** (les déchets d'une entreprise peuvent devenir les matières premières d'une autre, mutualisation en termes de transport ou d'outils de production, groupement d'achats, réseau de chaleur, ressources humaines, etc.).

### **Ecologie territoriale : la démarche**

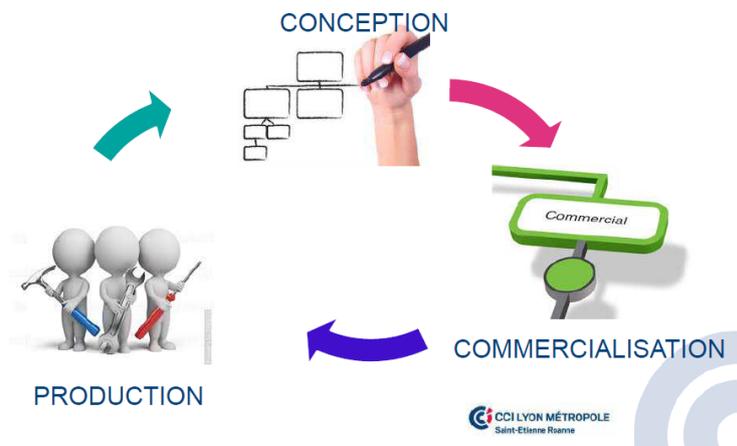
**La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne-Roanne décompose la démarche d'écologie territoriale en trois phases et se propose d'intervenir sur chacune d'entre elles.**

#### **- La conception**

Cette première phase consiste à lancer la démarche en constituant un groupe de partenaires dont l'objectif est de définir ensemble les objectifs pour le territoire (et non pas les objectifs individuels). *A titre d'exemple, au niveau local, une démarche de ce type a été lancée à l'initiative de Saint-Etienne Métropole qui avait la volonté de redynamiser certaines zones industrielles, notamment sur le secteur d'Andrézieux-Bouthéon. La CCI s'est proposée comme chef de projet, avec l'aide d'autres partenaires (EDEL, CIRIDD, ACCTIFS).*

- **La commercialisation**

Une fois les partenaires identifiés et impliqués, la démarche d'écologie territoriale consiste en la sensibilisation des entreprises de la zone d'activité. A ce stade, la CCI insiste notamment sur l'importance de convaincre les entreprises locomotives de la zone.



- **La production**

Cette phase correspond à la mise en action, par le biais d'organisations, d'ateliers collectifs. Elle est elle-même décomposée en plusieurs temps.

Dans un premier temps, la CCI **identifie les besoins et les opportunités pour les entreprises de la zone**. De manière concrète, dans le cadre des ateliers, chaque entreprise fait état de ses flux entrants et sortants sous forme de données chiffrées, le but étant pour le gestionnaire de la zone d'activité de faire émerger des possibilités d'actions (échanges et/ou mutualisation au sein de la zone). Des gisements collectifs (en euros, en tonnes, etc.) sont donc identifiés à partir des gisements individuels.

Dans un deuxième temps, la CCI **agrège l'ensemble des données** sur un logiciel qui permet de cartographier les flux et de rechercher les synergies à l'échelle de la zone afin d'apporter une vision d'ensemble. En parallèle, la CCI propose aux entreprises de réaliser un diagnostic individuel afin d'affiner la perception des flux.

Enfin, la CCI **accompagne et valorise la mise en place des synergies** entre les entreprises de la zone concernée.

Les objectifs d'une telle démarche peuvent être :

- Créer du lien entre acteurs économiques ;
- Permettre aux entreprises de faire des gains financiers en ajoutant un autre modèle économique à leur fonctionnement ;
- Faire émerger des projets structurants pour le territoire (filières, installations partagées, mobilité repensée...).

## La mise en œuvre du transfert de la compétence ZAE

Intervention de Virginie Meurier, Directrice du développement économique et de l'innovation à Loire Forez agglomération.

### Un transfert de compétence inscrit dans la loi NOTRe

La loi NOTRe a conféré aux régions un rôle de chef de file en matière de développement économique, et conforté les EPCI dans leur rôle d'organisateur du développement économique local, en renforçant leurs compétences sur chacune des composantes du développement économique. Dans ce cadre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence ZAE (Zones d'Activité Economique) n'est plus juridiquement soumise à l'intérêt communautaire et relève désormais exclusivement des EPCI.

Le champ du transfert de compétence porte sur **l'ensemble du contenu fonctionnel de la compétence « ZAE »** : la création, l'aménagement, les actions de requalification, l'entretien et la gestion. S'agissant de l'existant, et en l'absence de cadre législatif clairement défini, Loire Forez agglomération a fait le choix de ne transférer à l'EPCI que les « **zones d'activités économiques** » (et non les espaces économiques « spontanés »), autrement dit les zones concernées par des aménagements réalisés dans le cadre de procédures de ZAC, de lotissements et/ou à l'initiative de la commune. Sur Loire Forez agglomération, 110 espaces économiques (PLU, POS) ont été recensés, dont 39 « ZAE ». Au total, 25 communes sont concernées par le transfert à l'EPCI de « zones d'activités économiques », et l'évaluation du transfert de charges (d'entretien et de gestion) en résultant.

### Les implications du transfert de la compétence ZAE

Le transfert de la compétence ZAE aux EPCI concerne deux aspects bien distincts :

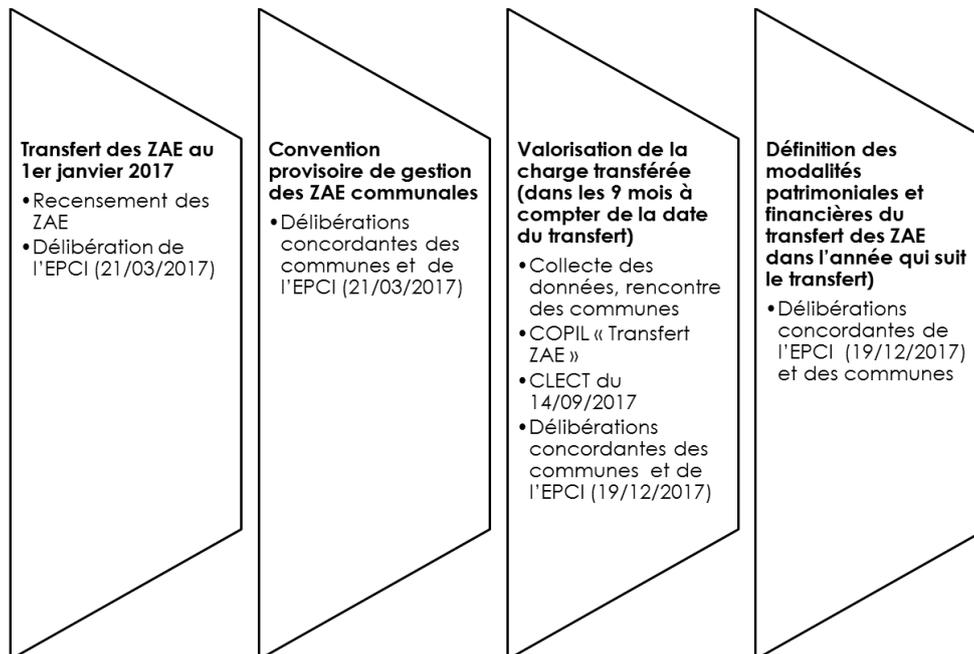
- **Un transfert de charges** dont l'impact sur l'attribution de compensation des communes doit être évalué par la CLECT<sup>1</sup> dans les 9 mois qui suivent la prise de compétence (article L65211-17 du CGCT<sup>2</sup>). *Création, aménagement et actions de requalification → dépenses d'investissement ; entretien et gestion → dépenses de fonctionnement.*

<sup>1</sup> Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

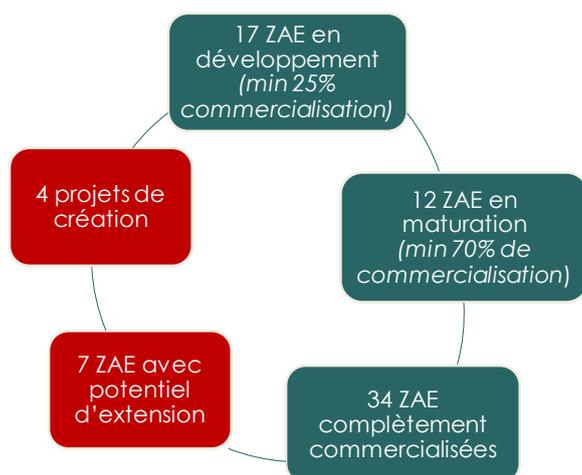
<sup>2</sup> Code Général des Collectivités Territoriales

- **Un transfert des biens** nécessaires à l'exercice de la compétence dont les conditions financières et patrimoniales devront être définies dans l'année qui suit le transfert de la compétence (article L.5211-17 du CGCT). *Voiries internes, réseaux secs et humides, éclairage public, signalétique, espaces verts* → Principe de mise à disposition; *biens cessibles et biens mis à la location* → transfert en pleine propriété des terrains disponibles, pas de transfert des bâtiments propriété des communes (la compétence en matière d'immobilier d'activités restant une compétence partagée à l'échelle du bloc local).

### Le calendrier de réalisation des principales étapes du transfert de compétence



## L'exercice de la compétence ZAE sur Loire Forez aggro aujourd'hui



La compétence est exercée sur près de 60 ZAE (ZAE communautaires et ZAE « communales » transférées en 2017). Cela représente près de 163 ha disponibles pour l'accueil d'entreprises dont 47 ha disponibles immédiatement et 80 ha disponibles à terme (maîtrise foncière et études d'aménagement à conduire).

Les missions d'entretien courant sont déléguées aux communes par le biais de conventions de mise à disposition des services communaux.

Les missions d'aménagement et de requalification sont pilotées par Loire Forez agglomération, en lien avec les orientations du Schéma d'accueil des entreprises (critères de priorisation et de décision, pacte financier et fiscal, aspects réglementaires) en cours d'élaboration.



## les petits déj' éco



46 rue de la télématique  
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1  
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09  
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com